

L'objectif affiché de la politique européenne de Recherche et Développement (R&D) est d'améliorer la capacité d'innovation des entreprises européennes. La politique de R&D a donc été envisagée en mars 2000 comme un élément fondamental de la stratégie de Lisbonne devant contribuer à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » à l'horizon 2010. Pourtant, l'intervention communautaire ne représente que 5% des dépenses publiques en R&D, et ses effets sont nécessairement limités. D'où un décalage entre les espoirs suscités et les résultats en terme de compétitivité.

★ Le principe : un « Espace Européen de la Recherche »

L'intervention européenne en matière de R&D est intervenue tardivement. Dans les années 1970, le souci du « fossé technologique » entre les Etats-Unis et l'Europe a suscité une série d'initiatives de la Commission et des Etats membres. En 1984, le premier Programme Cadre pour la Recherche et le Développement (PCRD) marquait le lancement d'une politique communautaire de la recherche.

Cette compétence fut formalisée en 1986 par l'Acte unique, traité modifiant le traité de Rome, qui confiait à la Communauté la mission de « renforcer les bases scientifiques et techniques de l'industrie communautaire, et de l'encourager à accroître sa compétitivité au niveau international ». La politique de R&D devait également fournir un appui scientifique et technique aux autres politiques communautaires (politique agricole commune, politique de la pêche, protection des consommateurs, etc).

Cette base juridique a été complétée par une plateforme politique, lancée en 2000 par le Commissaire à la Recherche Philippe Busquin, sous le nom d'« Espace Européen de la Recherche » (EER). L'EER vise à établir un « marché intérieur » de la recherche, dans lequel les connaissances, les chercheurs et les technologies circuleraient librement. Le but est donc de créer des centres d'excellence européens fonctionnant en réseau, d'accroître la dimension européenne de la formation des chercheurs, de favoriser les transferts de connaissances et d'expériences entre régions et Etats européens.

★ Le PCRD comme instrument d'action

Les interventions communautaires sont organisées par des « programmes cadres » pluriannuels (PCRD - aujourd'hui alignés sur les perspectives financières, c'est-à-dire le budget de l'UE, pour couvrir 6 ans), déclinés par la suite en programmes spécifiques. L'adoption des PCRD est régie par la procédure de codécision, avec vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil (depuis Amsterdam seulement) : elle associe ainsi le Parlement européen, qui a ici un pouvoir de décision.

Après l'adoption des programmes cadres, **les programmes spécifiques** doivent encore être adoptés à la majorité qualifiée du Conseil, après une simple consultation du Parlement.

Le septième PCRD, adopté en novembre 2005 et dont la mise en œuvre démarrera en janvier 2007, se divise en quatre programmes spécifiques :

- **un programme « Coopération »**, consacré au soutien de projets transnationaux de recherche et à la coordination des programmes nationaux, et qui draine l'essentiel des subsides européennes ;
- **un programme « Idées »** destiné à la recherche fondamentale, qui inaugure par rapport au PCRD précédent ;
- **un programme « Personnel »** visant à soutenir la formation et la mobilité des chercheurs, notamment grâce aux actions Marie Curie ;
- **enfin un programme « Capacité »** relatif aux équipements et structures de recherche.

Pour chacun de ces programmes spécifiques, la Commission établit les thèmes de recherche éligibles en consultation avec les parties intéressées, publie ensuite des appels d'offre, sélectionne des projets par un mécanisme de « peer review » (« revue par les pairs, » c'est à dire analyse par des experts), verse les subventions allouées et, en fin de période, fait évaluer les résultats. Les projets éligibles doivent être transnationaux et cofinancés par des entreprises ou organismes publics nationaux. Différents instruments permettent de promouvoir des actions de coopération diverses : projets de recherche, actions de coordination, soutien à l'innovation dans les PME, soutien aux infrastructures de recherche, réseaux d'excellence, projets intégrés, etc.

★ Perspective : des objectifs multiples pour des moyens limités

Le budget du septième PCRD s'élève à **54 milliards d'euros pour les six ans que couvre le programme, c'est-à-dire 6,2% du budget de l'Union 2007-2013**. L'augmentation des moyens reste modeste puisque le cinquième PCRD représentait déjà 5.8% du budget 2000-2006. A titre de comparaison, l'effort de recherche (public et privé, national et européen) représente 1,9% du PIB de l'UE, alors que ce taux est de 2,6% aux Etats-Unis et de 3,1% au Japon.

Malgré des aspects positifs indéniables (promotion de la coopération transnationale, partenariats public-privés, mise en place de standards au niveau européen), la politique européenne de R&D fait l'objet de critiques. Plusieurs équilibres sont encore à trouver : équilibre entre concentration des moyens sur les secteurs jugés stratégiques et continuité par rapport aux programmes précédents ; équilibre entre objectif de cohésion (moderniser des infrastructures de recherche dans les Etats de cohésion) et objectif d'excellence (renforcer les champions européens) ; équilibre entre promotion du développement technologique (recherche appliquée, proche du marché) et respect des règles de concurrence (interdiction des accords susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres).

Surtout, la coordination des programmes nationaux de R&D reste déficiente, alors qu'éviter la duplication des efforts et tirer profit de possibles effets de complémentarité serait l'étape première d'une politique européenne cohérente.

POUR EN SAVOIR PLUS :

1. La législation de l'UE en matière de R&D : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s23000.htm>
2. Note n°7 de la Fondation Robert Schuman, « L'Europe : un espace pour la recherche et l'innovation », par Gérard Tobelem et Nicolas Georges : <http://www.robert-schuman.org/notes/notes7.pdf>